



Forcer vente et visites maison commune APRES divorce

Par **Pelican69**, le **18/01/2019** à **18:44**

Bonjour,

Mon divorce a été prononcé le 1er mars 2018. Le juge a ordonné la liquidation des biens à l'amiable.

Mon ex-conjoint a la jouissance de la maison commune et prend à sa charge le prêt immobilier.

Cette situation dure depuis notre séparation, en janvier 2016.

Depuis 2016 et encore plus depuis le jugement de mars 2018, je sollicite mon ex-mari pour statuer sur le sort de la maison : la vente ou le rachat de mes parts.

Mais il bloque la situation et ne répond pas.

En octobre 2018, j'ai donc sollicité un notaire pour la liquidation des biens, lequel a envoyé une convocation, mais sans réponse.

Le notaire n'a pas encore fait de relance.

J'ai à nouveau "insisté" auprès de mon ex-mari ces derniers jours, mais il répond "prendre conseil". C'est vague...

Et je perds patience. D'autant plus qu'en étant co-titulaire du prêt immobilier, je ne peux pas contracter de nouveaux prêts et je me retrouve coincée dans mes projets personnels.

Ma question est simple :

Puis-je organiser des visites pour faire estimer la valeur de la maison commune, sans l'accord de Monsieur et en son absence ?

Étant propriétaire, j'ai encore les clés du logement.

Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **18/01/2019** à **20:28**

bonjour,
comme votre ex a la jouissance de la maison en indivision, vous ne pouvez pas y pénétrer sans son accord.
je vous conseille de demander à votre avocat d'envoyer un courrier de relance à votre ex, sinon il vous faudra saisir le tribunal.
salutations